

Conseil Municipal du 17 novembre 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE, le dix-sept du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GALGON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

Présents : M. Jean-Marie BAYARD, Maire, M. Max PORTETS. Mme Anne-Marie PEYREFITTE. M. Christian BIGOT. M. Alain CHIAROTTO. Mme Caroline LESCOUL, Adjoint. M. Jacques PLOGIN. M. Pierre GIRAUD. Mme Mireille CROUGNEAU. M. Christian FERRARO. Mme Geneviève NOUVEAU. M. Mickaël LEGLISE. Mme Martine ALI-OMAR. Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET. M. Serge BERGEON.

Procurations : Madame Anne KIEFFER	à	Monsieur Jean-Marie BAYARD
Madame Nathalie LOCHON	à	Madame Caroline LESCOUL
Monsieur Pierre CHARRIOT	à	Monsieur Christian BIGOT
Madame Astrid BERSON	à	Madame Geneviève NOUVEAU

Absent : Monsieur Olivier BRÄTSCH. Madame Martine COUTELIER. Monsieur Philippe RENARD

Secrétaire de séance : Madame Martine ALI OMAR

Le compte rendu de la séance du 4 août 2016 est lu et adopté à la majorité des membres présents, *Monsieur Serge BERGEON s'abstient.*

Avant l'ouverture des débats, Monsieur le maire fait part de la démission de Madame Valérie LE BOUCHER, conseillère municipale et l'accepte.

Il fait part également d'une réunion avec le cabinet EREA, le mardi 13 décembre à 9 h 30, afin mettre en place la révision d'un prochain Plan Local d'Urbanisme. La commission d'urbanisme et d'environnement est conviée.

Aménagement de la place de l'église, réalisation de trottoirs route de Saillans, route de Cavignac et rue de l'église - Avenant n° 1 - Entreprise COLAS

Par délibération du 28 janvier 2016, le conseil municipal autorisait l'aménagement de la place de l'église, la réalisation de trottoirs route de Saillans et de Cavignac et rue de l'église.

En cours de chantier, à la demande du maître d'ouvrage, il a été décidé qu'il serait préférable de déplacer la réalisation des trottoirs de la route de Cavignac à la rue de l'église.

Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport d'avenant de la part du Cabinet EURL BOYE :

Route de Cavignac :	- 42 029.40 € HT
Rue de l'église :	45 662.22 € HT
Soit :	3 632.82 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, *Monsieur Serge BERGEON et Madame Martine ALI OMAR s'abstiennent.*

- Considérant le bien-fondé des travaux modifiant le marché initial
- Approuve l'avenant de l'entreprise COLAS qui porte le marché à 232 482.37 € HT.

Monsieur Serge BERGEON fait part de la remarque faite par certains Galgonnais qui pensent que c'est toujours le Bourg de Galgon qui est favorisé au détriment des autres quartiers.

Monsieur le Maire répond qu'il faut, avant tout, terminer correctement le Bourg et les abords de la place de l'église. Monsieur Pierre GIRAUD fait la remarquer que c'est le quartier le plus piétonnier. Madame Martine ALI-OMAR fait encore cette remarque que cela aurait pu être réfléchi en amont, plutôt que de revenir toujours sur les projets initiaux et abandonner d'autres qui seront revus plus tard. De ce fait, il reste toujours quelques désagréments aux riverains de la « route de Cavignac » et des autres.

Création trottoirs route de Saillans et route de Cavignac et aménagement de la place de l'église Saint-Seurin - Avenant n° 2 marché de Maîtrise d'œuvre EURL BOYE

Par délibération du 8 septembre 2015, le conseil municipal confiait la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la place de l'église Saint Seurin à l'EURL François BOYE et autorisait M. le Maire par délibération du 28 janvier 2016, à y ajouter la sécurisation du cheminement piétonnier de la route de Saillans et la route de Cavignac.

Suite à l'avenant au marché modifiant les travaux de création de trottoirs route de Saillans, route de Cavignac et aménagement de la place de l'église Saint-Seurin, il convient de modifier la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'EURL François BOYE aux mêmes conditions que le marché initial soit 8 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, *Monsieur Serge BERGEON s'abstient.*

- Considérant le bien-fondé de la maîtrise d'œuvre des travaux supplémentaires
- Approuve l'avenant n°2 de l'EURL François BOYE aux mêmes conditions que le marché initial soit :

- a. 8 % du montant hors taxe du projet pour les missions ACT, DET, AOR
- b. 3000 euros hors taxe pour la mission PRO

Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI à compter du 27 mars 2017, de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu de la carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf opposition d'au moins 25 % des communes membres (soit 5 communes pour la Communauté de Communes du Fronsadais), représentant au moins 20 % (soit 3 381 habitants).

Le Conseil Municipal,

Considérant que les Conseillers Municipaux ont pris acte de la loi ALUR,

Considérant que la Commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire,

Considérant que la commune de Galgon a approuvé son PLU en 2008 et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence "documents d'urbanisme" qui est une des compétences principales de la

commune, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

REFUSE de valider la prise de compétence, par la Communauté de Communes du Fronsadais en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale et s'engage à reprendre cette position dans les délais impartis si nécessaire soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Monsieur Serge BERGEON indique que suite aux baisses de dotations de l'état il est dommage de ne pas accepter cette possibilité de faire des économies. Par contre il n'y aurait plus lieu de conserver les communes si on se séparait de cette compétence « urbanisme ».

Il demande également combien de communes sur le territoire communautaire ont délibéré sur ce refus de transfert de compétence.

Monsieur le Maire fait part du refus d'adhérer de 4 à 5 communes dont les plus grosses.

Acquisition parcelle Consorts GIRAUD- Section AS 333 (ex AS 153) - rue de l'église

Afin de réaliser un cheminement piétonnier sur la totalité de la rue de l'église, il convient d'acquérir la parcelle non bâtie, cadastrée section AS 333, rue de l'église, d'une contenance de 20 m², appartenant aux consorts GIRAUD.

Monsieur le Maire a négocié cette acquisition à 800 € soit 40 € du m² acceptée par les consorts GIRAUD.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n°333 appartenant aux consorts GIRAUD pour un montant de 800 €
- Autorise le maire ou son représentant à signer les actes et documents afférents.
- Dit que la somme nécessaire à cette acquisition sera prélevée à l'article 2111 du budget.

Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que 2 agents ont bénéficié d'un avancement de grade après avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde.

A cet effet, il serait souhaitable de procéder :

- à la création d'emplois :
 - de rédacteur principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
 - d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- à la suppression d'emplois :
 - de rédacteur d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
 - d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures

en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **la création** :
 - o d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
 - o d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- **la suppression** :
 - o d'un poste de rédacteur
 - o d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur Serge BERGEON indique qu'il aurait été opportun de réunir la commission du personnel avant de proposer cette création de postes.

Désignation des délégués à l'Association pour l'Etude et la Recherche d'Implantation d'Aires en Libournais (AERIAL)

Le 24 novembre 1999, est née l'Association pour l'Etude et la Recherche d'Implantation d'Aires en Libournais (AERIAL) avec pour vocation de favoriser l'accueil et le stationnement des gens du voyage sur le territoire des communes de l'arrondissement de Libourne et limitrophes.

Suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) sur le territoire et la reprise de compétences par les EPCI, il convient de réunir l'ensemble des communes adhérentes pour débattre du devenir de l'Association.

Considérant qu'il ne reste plus que de 2 élus du bureau initial ;

Considérant la proposition de dissolution de cette association ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2016.

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire ;

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés élit comme délégués de la commune de GALGON au sein de l'Association pour l'Etude et la Recherche d'Implantation d'Aires en Libournais (AERIAL) :

- **Madame Caroline LESCOUL, déléguée titulaire**
- **Monsieur Max PORTETS, délégué suppléant**

Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2016 adoptant le budget primitif de la commune;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des virements de crédits :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
D-2115 : terrains bâtis	150 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	150 000.00 €	
D-2313: Constructions		50 000.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage technique		100 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		150 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	150 000.00 €	150 000.00 €

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'apporter au Budget Primitif 2016 les modifications ci-dessus.

Monsieur Serge BERGEON demande s'il s'agit d'une erreur d'affectation du budget. Madame Anne-Marie PEYREFITTE Maire-adjoint, chargée des finances, répond qu'il s'agit juste d'un ajustement budgétaire.

Emprunt 200 000 € Travaux de bâtiments

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des démarches effectuées auprès du prêteur désigné ci-dessous, pour obtenir un crédit d'un montant de 200 000 € destiné à financer des travaux de bâtiments (ancienne mairie, immeuble 39 avenue Fernand Pillot et immeuble 28 avenue Fernand Pillot).

Le Conseil municipal décide de réaliser, à la majorité des membres présents ou représentés Monsieur Serge BERGEON s'abstient, le crédit aux conditions suivantes :

Prêteur : CREDIT AGRICOLE AQUITAINE, Immeuble PELUS PLAZA, 16A Avenue de Pythagore 33693 MERIGNAC CEDEX.

- Montant du crédit : 200 000 € (deux cent mille euros)
- Durée : 10 ans
- Objet : travaux de bâtiments
- Taux de 0.678 %
- Périodicité trimestrielle
- Déblocage des fonds au plus tard le 03/11/2017
- Frais de dossier : 200 €

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du crédit de prévoir les recettes suffisantes pour couvrir le montant des échéances et de tenir à disposition du prêteur, le moment venu, la somme nécessaire pour faire face à chacune des échéances à rembourser.

- d'autoriser M. Jean-Marie BAYARD, Maire de GALGON (Gironde), à signer le contrat de crédit sur les bases citées, ci-avant, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Monsieur Serge BERGEON s'abstient parce qu'il estime que les travaux de l'ancienne mairie lui paraissent inutiles. Il s'étonne également que l'on demande ce financement alors que les travaux sont commencés.

Madame Anne-Marie PEYREFITTE, Maire-adjoint, chargée des finances, répond qu'ils sont peut-être commencés mais pas terminés et que nous n'avons reçu, pour l'instant, aucune facture.

Amortissement Travaux d'électricité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, les travaux de renouvellement d'éclairages publics et de renforcements du réseau basse tension effectués par les organismes publics (S.D.E.E.G.) à l'article 2041582 doivent être obligatoirement amortis.

L'amortissement doit commencer à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement et vu le faible coût, en seulement 1 an.

Les membres du Conseil Municipal acceptent cet amortissement à la majorité des membres présents ou représentés.

Mise en place d'une démarche « Zéro Phyto » et d'un Plan de Gestion Différenciée sur l'ensemble de la commune

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE :

Les produits phytosanitaires présentent des risques sanitaires avérés vis-à-vis de la santé humaine et de l'environnement. Au niveau national comme international **des dispositifs ont été mis en place** afin de sécuriser et de limiter leurs emplois dans le domaine agricole comme pour les Collectivités (Zones Non Agricoles : ZNA).

Ce contexte législatif a connu de fortes évolutions avec une succession de loi avec comme point de départ, une simple limitation d'un produit en 2004 : le glyphosate, pour tendre 12 ans plus tard à une interdiction presque totale d'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics : **L'article 68 de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte** interdisant au **1^{er} Janvier 2017**, l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et chemins de promenades ouverts au publics.

LE PARTENARIAT SMICVAL ET L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE :

Afin d'anticiper cette réglementation, le Smicval et l'Agence de l'eau ont signé une Convention pour l'année 2015 et 2016 pour permettre aux communes de bénéficier d'un accompagnement et les aider à atteindre cet objectif de zéro phyto.

Ce partenariat vise à optimiser les moyens et les actions des organismes publics et des collectivités mais aussi à renforcer l'intérêt de la démarche par la connaissance des différents dispositifs d'aides tant en termes d'études que de financements.

Cet accompagnement spécifique pour les communes volontaires permet de réaliser des diagnostics de pratique qui donnent lieu à des pistes d'actions pour ne plus utiliser de produits phytosanitaires et même pour la gestion du cimetière.

La réalisation de ces différents documents de plan de gestion différenciée et de plan de désherbage permet la sollicitation d'aides auprès des différents partenaires : **Agence de l'Eau, CD33, DRAAF, Région, etc.**

Autres missions :

- **Suivi, Formation et Communication** pour une meilleure implication des agents ou

acceptation de la population, etc.

OBJECTIFS DE LA DEMARCHE POUR LA COMMUNE :

Le projet de la mise en place d'une démarche de « Zéro Phyto » avec la réalisation d'un Plan de Gestion Différenciée sur l'ensemble de la Commune d'intégrer l'ensemble de ces nouveaux projets dont le réaménagement de son centre bourg permet de :

- Répondre à la Règlementation en vigueur et à celle à venir ;
- Protéger la Santé humaine ;
- Maintenir et développer la Biodiversité de toutes les espèces locales tout en limitant la progression des espèces invasives ;
- Limiter les îlots de chaleur en développant les plantations notamment aux abords et dans les zones minérales ;
- Développer une image valorisante de la commune et mettre en avant ses atouts patrimoniaux et environnementaux (Identité communale) ;
- Optimiser l'organisation de travail et améliorer les conditions de travail, moderniser les différents équipements comme le matériel ;
- Mutualiser les moyens (techniques, humains, financiers) et permettre à différentes activités d'être menées à l'échelon du territoire et d'afficher l'identité territoriale ;
- Développer des actions spécifiques et duplicables à l'échelon territorial en tant que commune pilote ;

L'objectif est de pouvoir démarrer la démarche par la réalisation d'un plan de désherbage. Cela permettra d'initier et de développer des techniques alternatives au désherbage chimique comme, par exemple, l'enherbement de certaines allées du cimetière, le désherbage manuel ou mécanique, le développement des paillasses des massifs par le broyage in situ des déchets verts produits, la mise en place « de végétalisation » au niveau des trottoirs, l'intégration de gestion de tontes, etc.

La communication et l'implication des habitants ainsi que l'ensemble des acteurs auront un rôle prépondérant dans la réussite de ce projet. En fait, il s'agit de mettre en synergie les différents enjeux qui sont d'ordre sociaux, environnementaux, économiques, techniques, culturels... et touristiques car ils s'inscrivent naturellement dans ce dispositif.

PROTOCOLE ET SUBVENTIONS POSSIBLES :

Afin de pouvoir solliciter et bénéficier d'aides techniques et financières des différents organismes publics, le respect du protocole suivant est **proposé** :

- Délibération de la commune pour s'inscrire dans une démarche zéro phyto
- Réalisation d'un plan de gestion différenciée et plan de désherbage
- Établissement de dossiers de demande de subventions

Les postes éligibles aux différentes subventions :

- Acquisition de matériels alternatifs aux traitements chimiques : désherbeur, épareuse, broyeur etc.
- Achats de végétaux et autres (enherbement, vivaces.)
- Communication : éditions, affichage, bulletin d'information, etc.
- Manifestations : évènements, panneaux de signalétique, etc.

NB : les aides étant variables de 70% pour les postes éligibles pouvant aller jusqu'à 80% pour les études, concernant la communication et la sensibilisation auprès du grand public ; L'objectif des financeurs étant de renforcer la mutualisation notamment en matière d'achat de gros matériels mais aussi pour la mise en place d'actions communes donnant de la cohérence à la démarche territoriale.

Sur proposition du Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal qui l'acceptent, à la majorité des membres présents ou représentés, Monsieur Serge BERGEON s'abstient, de :

- S'engager dans la démarche partenariale « Zéro-phyto » afin de supprimer l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces publics de la Commune à court terme ;
- S'engager à mettre en place un groupe de travail ayant un rôle de référent et de supports pour la démarche ;
- Solliciter l'aide gratuite du SMICVAL pour un accompagnement individuel et collectif et la réalisation de livrables ;
- Autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place du plan de gestion différenciée pour le « Zéro-phyto » (demande de subventions, etc..)

Questionnement de Monsieur Serge BERGEON sur le stock des produits chimiques détenus par la commune ? Monsieur Alain CHIAROTTO, Maire-adjoint, chargé de la voirie, indique que tous les produits ont été utilisés en 2015 et qu'il n'y a donc plus de stock.

Monsieur Mickaël LEGLISE indique qu'il semblerait que cela ne fonctionne pas sur d'autres communes.

Monsieur le Maire fait part qu'il conviendra de réunir la commission voirie et d'environnement afin de mettre en place cette démarche.

Questions diverses :

Monsieur Max PORTETS informe des travaux rue Jean Milhade pour la réparation d'un trou important le long du passage clouté situé entre l'immeuble de Madame PEYREFITTE et Monsieur RIDET. De ce fait, cette rue sera barrée, la route de Guîtres et la avenue Fernand Pillot seront en double sens pendant la durée des travaux.

La séance est levée à 22 heures.